

Affiché le 21/10/2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de Madame Celina ABDELLI en date du 7 octobre 2024, représentant la Société AXIONE d'installer une nacelle à l'occasion de travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile situées sur la façade de l'Eglise Ste Marie, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, le 13 novembre 2024, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une nacelle sur le parvis de l'Eglise Ste Marie et de réglementer la sécurité des usagers ainsi que le stationnement des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise AXIONE est autorisée à installer une nacelle sur le parvis de l'Eglise Ste Marie de Wittenheim, le 13 novembre 2024 de 08h à 17h30, à l'occasion de travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile situées sur la façade de l'Eglise Ste Marie, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : La nacelle sera sécurisée par L'Entreprise AXIONE qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique et la dégradation de la chaussée. Des protections devront être posées sous les appuis de la nacelle pour répartir les charges afin de préserver le revêtement au sol. En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise AXIONE. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite au niveau du chantier, le 13 novembre de 08h à 17h30. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise AXIONE qui rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 200/T/2024 du 8 octobre est abrogé.

.../...



ARTICLE 5 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise AXIONE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 8 : L'arrêté sera transmis à l'Entreprise AXIONE, 100 rue Jean Perrin – 59930 La Chapelle - D'Armentières et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU - CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - cis.wittenheim@sdis68.fr
- M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 18 octobre 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK